

REPARTITION DES PRODUITS DE LA FISCALITE

	TAXE D'HABITATION	TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS	TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
COLLECTIVITÉS BÉNÉFICIAIRES					
COMMUNES	√		√	√	
METROPOLE ⁽¹⁾	√		√	√	√
DEPARTEMENT ⁽²⁾			√		
REGION ⁽³⁾					
ETAT (FAR ou DNV ⁽⁴⁾)	1% FAR	5,40 % FAR 3,60 % DNV	1 % FAR 2 % DNV	1 % FAR 2 % DNV	8 % FAR
AUTRES (Etablissement foncier PACA, Chambre d'agriculture...)	0,178%		0,201%	0,486%	
ANAH ⁽⁵⁾		√			

(1) : La Métropole Aix-Marseille Provence perçoit les produits de TH, TFB, TFNB en lieu et place des 6 anciens EPCI.

(2) : Le Département ne perçoit plus de TH et TFNB depuis 2011 et perçoit la part régionale de TFB depuis 2011.

(3) : La Région ne perçoit plus de TH depuis 2001, plus de TFB et TFNB depuis 2011. Elle perçoit uniquement les produits issus de la fiscalité des entreprises (IFER, CVAE 25%)

(4) FAR : frais d'assiette et de recouvrement
DNV : Frais de dégrèvements et non-valeurs

(5) : l'Agence Nationale de l'Habitat perçoit la taxe sur les logements vacants à la place de la Commune depuis 2013.

NB: cette répartition entre collectivités est susceptible d'évoluer prochainement avec la suppression progressive de la taxe d'habitation s'inscrivant dans une refonte plus globale de la fiscalité.

ELEMENTS SERVANT AU CALCUL(1) DE L'IMPÔT

	TAXE D'HABITATION	TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS	TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
BASES D'IMPOSITION = VALEUR LOCATIVE CADASTRALE DU BIEN					
BASE BRUTE (2)	100% de la VL	100 % de la VL	100 % de la VL	100 % de la VL	100 % de la VL
ABATTEMENTS					
ABATTEMENTS	Commune - abattement pour charge de famille (20%) - abattement pour personnes handicapées ou invalides (10%)				
	Métropole - abattement général à la base (5%) - abattement pour charge de famille (15%)				
BASE NETTE					
BASE NETTE (3)	VL brute – abattements	100 % VL	50 % de la VL	80 % VL	50 % VL
TAUX APPLICABLES					
COMMUNAUX	28,56% Majoration de 20 % du produit de TH sur les résidences secondaires				
IINTERCOMMUNAUX	12,79%				
ETAT			12,5% la 1ère année de vacance et 25% à compter de la 2ème		

(1) Formule de calcul : Bases nettes d'imposition X taux votés par les collectivités + Frais perçus par l'État

(2) bases brutes d'imposition : **Valeur locative cadastrale** du bien.

La valeur locative correspond à un loyer annuel théorique si un immeuble, bâti ou non bâti, était loué.

Cependant, il n'y a pas de lien direct avec les loyers réels du marché locatif d'aujourd'hui puisqu'elle est déterminée par les services fiscaux chaque année.

Elle tient compte notamment de critères comme la surface, les éléments de confort, les renseignements figurant sur les

déclarations spéciales déposées par le propriétaire auprès des centres des impôts fonciers, la situation géographique du bien, l'état d'entretien...

(3) bases nettes d'imposition : Base brute – abattements